

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**ARRÊTÉ N° 2025-239**  
**AUTORISATION DE DEPOSER UNE BENNE A GRAVATS SUR LE DOMAINE PUBLIC**  
**Rue Jules Guesde**  
**RÉGULARISATION**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2eme classe ;

Vu l'ordonnance de police du 1er Juin 1969 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2009, instituant des droits de voirie et en réglant le tarif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024, portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Police n° 72-16468 du 20 Juillet 1972, réglementant le stationnement des bennes à gravats sur la voie publique ;

Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;

Vu la pétition par laquelle Monsieur **TESTANIERE** demande l'autorisation de déposer une benne à gravats au droit du **15 rue Jules Guesde** ;

Vu l'avis du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : l'autorisation d'occuper la voie publique qui fait l'objet de la demande susvisée, est accordée, avec maintien de l'accès piétons, à charge par le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions ci-après :

- a) Cette autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers.
- b) Les prescriptions contenues dans l'arrêté municipal du 15 Décembre 1989, dont ampliation est annexée à la présente autorisation, devront être strictement observées.
- c) L'installation de la benne à gravats est autorisée **du lundi 21 avril 2025 au mercredi 07 mai 2025 et devra être protégée par une palissade de chantier.**
- d) Le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son installation.
- e) L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté, ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'Administration Communale. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage, dans le délai d'UN AN à partir de la date de signature de l'arrêté. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie lorsque l'intérêt public l'exigera. Le pétitionnaire est tenu de se conformer à ces décisions sans pouvoir prétendre, de ce chef, à aucune indemnité.

ARTICLE 2 : Pour l'utilisation du domaine public le permissionnaire devra s'acquitter des droits prévus, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la formule suivante :

(Prix du droit de voirie de l'année en cours) x (Nombre de jours)

**Soit : (29,42 x 17 jours) = 500,14 euros (cinq cents euros et quatorze centimes).**

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- à Monsieur Testaniere 3, Square Jules Guesde 94270 Le Kremlin Bicêtre

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 13 Mai 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

**Fabien BERROIR**



**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)